

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Présents : Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – RINGARD – Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT- CATTEZ – BAR FLAMENT (arrivée à 18 H 35) - Mme STANIEWSKI et M. AVINÉE 13 présents.

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

Mme LÉDÉE donne pouvoir à Mme JACQMIN.

Mme BILLIAU donne pouvoir à M. BOSSU.

Mme VLAMYNCK donne pouvoir à M. AVINÉE 3 voix.

Absents :

Mmes TYTGAT – LEROY – MAZINGHIEN – MM. GALERA - BACQUET - BAYLE et LENSINK.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur VANWORMHOUDT est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :**

Le compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2025 est voté à la majorité.

3 abstentions : Mme STANIEWSKI – MM. AVINÉE et BONAMY qui étaient absents à la séance précédente.

## **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de compétences, elle a :

- Retenu le prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire. Il s'agit de SOBRIE RESTAURATION qui a déjà travaillé avec nous. Il assurera la prestation dès la rentrée de janvier.

Il y a eu 3 soumissionnaires : SOBRIE, API et DUPONT (le prestataire actuel).

L'attribution du marché s'est faite sur le prix (50 %) et la qualité (50 %) à partir de 5 critères issus de la loi EGALIM.

- Retenu le maître d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire SIMONS, après analyse, par la maîtrise d'œuvre (cabinet LAB AMO à FLEURBAIX), des projets présentés par les 3 cabinets retenus.

Il s'agit du cabinet d'architecture PLATO, situé à MARQUETTE LEZ LILLE.

Nous sommes dans la phase « avant-projet » qui durera de 8 à 10 semaines, comprendra des échanges avec les utilisateurs (représentants de l'équipe enseignante et du périscolaire) et débouchera sur le dépôt d'un permis de construire.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière.

## **TARIFS 2026 :**

La commission propose de ne pas modifier, en 2026, les tarifs actuellement en vigueur pour :

- le cimetière,
- la ludothèque,
- la location de salles,
- la bourse aux jouets.

## **Avis favorable, à l'unanimité, du Conseil municipal.**

La commission Finances propose de modifier le prix de la Soirée Cabaret proposée le 31 janvier 2026. Celui-ci avait été fixé, par délibération du 15 juillet 2020, à 22 €/adulte et 15 € pour les enfants de moins de 10 ans. Ce prix comprenait le spectacle et le repas.

Compte tenu que la troupe, cette année, ne facturera pas sa prestation, il est proposé de réduire le tarif à 16 €/adulte et 12 €/enfant de moins de 12 ans et seniors de plus de 68 ans.

## **Délibération 2025/41, adoptée à l'unanimité.**

## **REFACTURATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE À AGEDECO :**

Les termes du contrat de bail commercial signé entre la Commune et la société AGEDECO pour la location du local situé 1 rue Auguste Potié, ne prévoyaient pas le report des charges relatives au chauffage vers le locataire, puisque celles-ci étaient privatives (fuel avec cuve privative), au moment de la signature du contrat.

En mars 2024, il a été installé une nouvelle chaudière, raccordée au contrat de chauffage de la commune avec un sous comptage.

La commission Finances propose d'établir un avenant au dit contrat de location, afin de prévoir une refacturation des charges de chauffage à l'entreprise AGEDECO. Cette refacturation sera basée sur la lecture d'un compteur divisionnaire individuel installé pour ce local uniquement.

## **Délibération 2025/42, adoptée à l'unanimité.**

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise que la société AGEDECO est, bien entendu, informée.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

La commission Finances propose de donner une suite favorable à une demande de subvention exceptionnelle, sollicitée par les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), destinée à soutenir l'ensemble des actions humanitaires qu'ils mènent.

La commission propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cet organisme.

## **Délibération 2025/43, adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire précise qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour qui viendra préciser le montant sollicité par la Commune à la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la rénovation de l'éclairage public.

Cette sollicitation avait été actée par le Conseil municipal, par délibération 2025/19, en date du 10 avril 2025.

Le montant sollicité est de 176 290 € pour des travaux de rénovation étagés sur plusieurs années.

## **Délibération 2025/44, adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame HERDHUIN pour les points concernant les Ressources Humaines.

**AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION 59 (CDG 59) DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS :**

Madame HERDHUIN rappelle que les collectivités qui ont moins de 50 agents, comme notre Commune, sont automatiquement affiliées au CDG 59. Pour les autres, l'adhésion est facultative et émane d'une volonté de la collectivité.

Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique du Nord (CDG 59).

Conformément à l'article L 452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette demande d'affiliation volontaire.

**Délibération 2025/45, adoptée à l'unanimité.**

**PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ, POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59 :**

Madame HERDHUIN informe que le décret, n°2011-1474 du 8 novembre 2011, prévoit la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

En ce sens, un accord collectif en date du 15 novembre 2022 a été conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59.

Une convention de participation a ensuite été conclue par le CDG 59 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 10 juillet 2023. Pour bénéficier de la participation employeurs, les agents doivent souscrire obligatoirement à ce contrat, ce qui les oblige, parfois, à changer de mutuelle. Sur les 33 agents potentiellement éligibles à cette participation, seuls 9 ont, à ce jour, souhaité adhérer. Ils peuvent le faire à tout moment. La seule condition étant de respecter les délais de radiation de leur mutuelle actuelle.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la mairie d'EMMERIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant **mensuel** de la participation est fixé à 15 € par agent, ce qui fait pour les 9 agents actuels, un coût pour la collectivité de 2 190 €.

**Délibération 2025/46, adoptée à l'unanimité.**

**RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 :**

Notre tableau des effectifs a été adopté le 27 février 2023, par délibération 2023/03.

Pour tenir compte de la réorganisation des services et de l'avancée de carrière des agents, il est maintenant nécessaire de procéder à quelques modifications de la filière technique, administrative et médico-sociale.

Les filières culturelle et animation ont été revues entretemps et ne nécessitent plus de mise à jour.

Après avis du Comité Social Territorial en dates des 23 mai 2025 et 29 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

**Suppression** de postes devenus vacants à la suite d'avancements de grade.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Tableau après modification

FILIÈRE	CAT	GRADE	TPS TRAVAIL	NBRE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	TC	1
	B	Rédacteur principal	TC	1
		Rédacteur	TC	1
	C	Adjt Admin de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2
		Adjt Adm ppal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2
		Adjoint Administratif	TC	1
Total Filière				8

### FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

**Suppression** d'un poste devenu vacant à la suite d'un avancement de grade et d'un poste d'agent parti en retraite non remplacé.

- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Tableau après modification

FILIÈRE	CAT	GRADE	TPS DE TRAVAIL	NBRE
MÉDICO SOCIALE	C	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TC	1
Total Filière				1

### FILIÈRE TECHNIQUE

**Suppression :**

- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 H, vacant suite à un passage à temps complet.
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17 H 30, vacant suite à un passage à temps complet.
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 H, suite à une démission.

Tableau après modifications

FILIÈRE	CAT	GRADE	TPS DE TRAVAIL	NBE
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
		Agent de maitrise principal	TC	1
		Agent de Maitrise	TC	2
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1
			31H30	1
			30H30	1
			30H	2
			17H30	1
		Adjoint technique	TC	4
			30H	1
			25H	1
			17H30	2
<b>Total Filière</b>				<b>18</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions de modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants à ces modifications.
- Délibération 2025/47, adoptée à l'unanimité.**

#### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MUTUALISÉ DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (C.E.E.) :**

Madame le Maire explique que nous adhérons actuellement à un dispositif mutualisé mis en place par la MEL depuis le 1er janvier 2019, qui permet la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Chaque chantier mené en faveur des économies d'énergie donne des points qui sont ensuite valorisés en euros. À l'échelle de la métropole ce sont ainsi 4.3 millions (dont 2.8 millions à destination des communes) qui ont été attribués depuis 2019.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027, selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler notre adhésion à ce service mutualisé via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Avec la signature de cette convention, la Commune :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac générée.

**Délibération 2025/48, adoptée à l'unanimité.**

*Arrivée de Nicolas FLAMENT à 18 H 35.*

Madame STANIEWSKI alerte sur l'importance d'informer le maître d'œuvre en charge de la rénovation du groupe scolaire de l'adhésion de notre commune à ce dispositif, pour lui permettre d'intégrer à son projet la possibilité, pour la commune, de récupérer des fonds en fonction des travaux faits en matière d'économie d'énergie.

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES DE LA RUE JEAN JAURÈS :**

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;
- la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ;
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, ... ;
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéoprotection, etc...

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéoprotection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les communes. Ces travaux sont pris en charge par la Commune à 100 %, qui verse à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires et les frais de maîtrise d'œuvre sont par ailleurs partagés entre la MEL et la Commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS (article 8, R2 et remboursement de TVA).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Celui-ci se décompose en 2 parties, la redevance d'investissement appelée "R2" pour 10 %, et l'article 8, pour 40 %.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé à EMMERIN, rue JEAN JAURÈS. Il s'agit ici de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux qui concerne la dernière portion de la rue JEAN JAURÈS qui va jusqu'au carrefour. Cette partie de chaussée avait été mise en attente pour tenir compte de la construction des appartements construits dans ce secteur.

Cette opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 : 19.930,33 € HT dont 50 % à la charge de la Commune, soit 9.965,17 € HT (récupération de la TVA par la MEL auprès d'ENEDIS),
- Rubrique 2 : 11.171,36 € HT, soit 13.405,63 € TTC à la charge de la Commune,
- Rubrique 3 : 12.399,95 € HT, soit 14.879,94 € TTC à la charge de la MEL.

Le montant global à la charge de la Commune est ainsi de 23.370,80 €.

**Délibération 2025/49, adoptée à l'unanimité.**

#### **AGENDA :**

- **Distribution des colis aux seniors** les vendredi 12 et samedi 13 décembre par les élus, les membres du réseau d'écoute sociale, les membres du C.C.A.S. et le Conseil municipal des Enfants.
- **Marché de Noël** ce samedi 13 décembre organisé par l'Association des Parents d'Elèves à l'espace Étoile avec un concert à 11 H de l'Harmonie.
- Jeudi 18 décembre de 17 H à 19 H **opération « éclairage à vélo »**, organisée par l'Association du Droit Au Vélo (ADAV) au carrefour de la LINO avec la rue GUSTAVE DELORY. Il y sera possible de faire marquer son vélo, de recevoir des conseils et des accessoires pour rouler à vélo en toute sécurité.
- Jeudi 18 décembre à 19 H : **Noël du Personnel** à l'espace Étoile avec un spectacle pour les enfants suivi d'un moment de convivialité.
- Samedi 17 janvier à 11 H : **cérémonie des Vœux**.
- Samedi 24 janvier à partir de 19 H à l'espace Étoile : soirée anniversaire pour **les 40 ans du Club de Tennis**.
- Samedi 31 janvier à 19 H : **Soirée Cabaret** à l'espace Étoile .
- **Prochain Conseil municipal** fin février/début mars.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Le jeu pour enfants** choisi via un sondage citoyen a été installé au complexe sportif. Il est réservé aux enfants de 2 à 6 ans sous la responsabilité des parents.
- Des élèves du groupe scolaire ont planté, au complexe sportif, **deux arbres mellifères** offerts par le Syndicat National d'Apiculture dans le cadre de l'attribution du « Label Api partenaire ». La participation de la Commune à ce label sera bientôt matérialisée par des panneaux qui seront posés par les enfants.
- Le **Téléthon** organisé le 20 novembre a permis de collecter 2 600 € et il reste quelques aménagements financiers à effectuer. C'était une très belle soirée où il a même été possible de faire s'envoler un fauteuil roulant grâce à des ballons, preuve qu'avec de la volonté tout devient possible.
- La **fête de la St Nicolas** organisée ce vendredi 5 décembre a connu un vif succès. Madame le Maire remercie le haras de la CANTERAINNE qui a mis à disposition des poneys, pour permettre aux enfants de les monter.

Madame le Maire lève la séance à 18 H 50.

Le Maire,  
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,  
Marcel VANWORMHOUDT

